

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le lundi 4 août 2008, à 20 h 20 à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Jean Rompré, Carmen Blouin, Jacques Drolet, Lina Labbé et Lauréanne Dion sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2008.
3. Suivi des procès-verbaux.
 - a. Adjointe administrative (En poste du 15 au 28 juillet)
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Demande d'aide financière
 - a. Fondation Maison Michel-Sarrazin – Soirée bénéfice croisière 2 septembre 2008.
7. Adoption du second projet de règlement # 08-073. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.
8. Avis de motion - Adoption du règlement # 08-073. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.
9. Résolution – Dérogation mineure 339, chemin Royal.
10. Résolution – Vente matériel de bureau.
11. Résolution – Autorisation pavoiement et installation d'oriflammes pour Orléans l'île ouverte du 15 juillet au 6 octobre 2008.
12. Résolution – Représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du journal Autour de l'Île.
13. Varia
 - a. M.R.C.
 - b. Tirage billets L'Île en Blues
 - c.
14. Période de questions.
15. Levée de la séance.

08-082

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Carmen Blouin et appuyée par Jean Rompré.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

08-083

Item 2 Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2008.

L'adoption du procès-verbal est proposée par Lauréanne Dion et appuyée par Lina Labbé en y apportant la correction suivante : ajouter le nom de Madame Lauréanne Dion à la liste des personnes présentes à la séance.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi du procès-verbal.

- a) Madame Renée Duchaine a été en poste, à titre d'adjointe administrative du 15 au 28 juillet)

Item 4 Correspondance.

08-084

Item 5 Adoption des dépenses.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Dominique Labbé que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 24 350,34 \$ et 45 714.80 \$ pour des dépenses totales de 70 065,14 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

08-085

Item 6 Demande d'aide financière.

- a) **Fondation Michel-Sarrazin - Soirée bénéfice croisière 2 septembre 2008**

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que la somme de 280 \$ soit versée à la Fondation Maison Michel-Sarrazin dans le cadre de sa soirée bénéfice croisière du mardi 2 septembre 2008.

Qu'un conseiller (ère) soit désigné pour représenter la Municipalité à cette soirée.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

08-086

Item 7 Adoption du second projet de règlement # 08-073. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.

Attendu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le Règlement de zonage # 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que l'article 113 alinéa 1° de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zone; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu que l'article 113 alinéa 3° de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou usages qui sont autorisés ou prohibés; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée régulière tenue le 2 juin 2008;

Attendu qu'une séance publique de consultation s'est tenue le 4 août 2008;

Attendu que les conseillers (ères) présents déclarent avoir lu le projet et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Jean Rompré

Et

Il est résolu

Que le présent projet de règlement # 08-073, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

L'annexe A du Règlement de zonage # 03-41 portant l'appellation « CAHIER DES SPÉCIFICATIONS », et ses amendements, est modifiée de la façon suivante : pour la zone 1-P, ajouter un point vis-à-vis l'usage « Ha : Unifamiliale isolée. ».

Article 2 :

Le chapitre XV intitulé « Normes relatives à certains usages et constructions » est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 15.7 :

« 15.8. Aménagement d'un logement additionnel

On peut aménager un logement additionnel dans une résidence unifamiliale isolée en sus du logement principal sur tout le territoire de la municipalité aux conditions suivantes :

- 1er. l'aménagement du logement additionnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale existante doit être faite dans un souci d'intégration qui respecte l'apparence extérieure et le caractère unifamilial du bâtiment;

- 2e. la superficie de plancher minimale du logement additionnel est de 36 mètres carrés;
- 3e. la superficie de plancher du logement additionnel ne doit pas couvrir plus de 80 % de la superficie totale de plancher du logement principal, sans compter les parties communes;
- 4e. le logement additionnel doit posséder une porte d'entrée distincte; Il ne peut cependant, y avoir plus d'une porte d'entrée sur la façade avant du bâtiment;
- 5e. le logement additionnel doit être isolé du logement principal par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance minimal d'une heure;
- 6e. une case de stationnement hors-rue doit être aménagée pour le logement additionnel en conformité avec le chapitre XI;
- 7e. la hauteur du plancher fini au plafond fini de toutes les pièces habitables doit être d'au moins 2,15 mètres (7 pieds); au moins le tiers de cette hauteur minimale doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent;
- 8e. le logement additionnel doit être conforme aux dispositions du *Règlement de construction*;
- 9e. dans le cas où les services d'égouts sanitaires ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle l'aménagement d'un logement additionnel est projeté ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, le système de traitement des eaux usées doit être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire. »

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 Avis de motion - Adoption du règlement # 08-073. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.

Lina Labbé donne Avis de motion qu'à une assemblée ultérieure sera adopté le règlement # 08-073. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.

Lina Labbé fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ayant reçu copie dudit règlement, le tout conformément à la loi.

08-087

Item 9 Résolution – Dérogation mineure 339, chemin Royal.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier de la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne en cours latérale sur la propriété située au : 339, chemin Royal;

Attendu que les membres du Conseil municipal prennent connaissance des éléments suivants soumis par le Comité Consultatif d'urbanisme à savoir :

Que l'article 12.1.2 du *Règlement de zonage # 03-41*, stipule que toute enseigne doit être localisée dans la cour avant du terrain où est exercé l'usage qu'elle dessert;

Que par l'effet du règlement, la cour avant du terrain sous étude se trouve à être la partie du côté nord du bâtiment donnant sur une rue secondaire, soit le côté entre la ligne de la rue Lemelin et une ligne tracée parallèlement à cette ligne de rue et passant par le point le plus avancé du mur avant du bâtiment principal, soit du mur nord du bâtiment;

Qu'une enseigne a été installée dans la cour latérale ouest du terrain sous étude, soit dans la cour faisant face au chemin Royal;

Que l'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant, à savoir que l'installation de l'enseigne dans la cour avant du bâtiment sous étude réduirait considérablement sa visibilité;

Que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

En conséquence

Il est proposé par Jean Rompré, appuyé par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que la dérogation mineure soit accordée aux propriétaires du 339, chemin Royal.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

08-088

Item 10 Résolution – Vente de matériel de bureau.

Attendu que la Municipalité a fait publier des offres pour vendre du matériel de bureau;

Attendu les offres reçues pour ces éléments;

En conséquence, il est proposé par Lina Labbé et appuyé par Carmen Blouin et il est résolu

Que les éléments suivants soient vendus.

- a. 2 classeurs légal à monsieur Denis Lepage pour la somme de :
50 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

08-089

Item 11 **Résolution – Autorisation pavoisement et installation d'oriflammes pour Orléans l'île ouverte du 15 juillet au 6 octobre 2008.**

Attendu que par sa résolution # 08-054, le Conseil municipal s'est engagé à appuyer l'idée de tenir Orléans l'île ouverte 2008 et à mettre tout en œuvre pour faire de cet évènement un succès;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé, appuyé par Carmen Blouin

Et

Il est résolu

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans autorise pour la période du 15 juillet au 6 octobre 2008 l'installation des oriflammes et le pavoisement en lien avec la tenue de l'activité Orléans l'île ouverte.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 **Résolution – Représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du journal Autour de l'Île.**

Décision reportée à une séance ultérieure.

Item 13 **Varia**

a. **MRC**

b. **Tirage billets L'Île en Blues**

Madame Édith Lamontagne remporte la paire de billets pour l'évènement L'Île en Blues.

Item 14 **Période des questions.**

08-090

Item 15 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par Carmen Blouin il est 22 h.